



FINANCEMENT

Le programme « Habiter Mieux » par l'Anah

Créé le 22 novembre 2012__ Modifié le 10 décembre 2018

EDF soutient ses clients en difficulté dans leurs travaux de rénovation avec le programme Habiter Mieux. Créé en 2010 et coordonné par l'Anah, ce programme vise à permettre l'amélioration du confort thermique des logements des ménages aux ressources modestes et très modestes.

Le programme Habiter Mieux, c'est quoi ?

Aide financière conçue pour aider les ménages modestes à rénover ou améliorer leur logement, l'aide « Habiter Mieux » est disponible pour les propriétaires occupants comme bailleurs. Celle-ci peut atteindre 10 000€ pour les ménages les plus modestes.

Pour les propriétaires occupants entrant dans la catégorie des revenus « très modestes », le programme « Habiter Mieux » prévoit une aide de :

- 50% du montant total des travaux HT (plafond de 10 000 €) ;
- Une prime forfaitaire de 2000 € ;
- Une aide complémentaire éventuelle de la part d'une collectivité locale : Conseil Régional, Conseil Général, Communauté de Communes ou Mairie.

Pour les revenus "modestes" :

- 35% du montant total des travaux HT (plafond de 7 000 €) ;
- Une prime forfaitaire de 1600€ ;
- Une aide complémentaire éventuelle de la part d'une collectivité locale : Conseil Régional, Conseil Général, Communauté de Communes ou Mairie.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Comment bénéficier de l'aide « Habiter Mieux » ?

Pour bénéficier de l'aide financière du programme « Habiter Mieux », les ménages doivent remplir certaines conditions d'éligibilité, notamment en termes de ressources et de performance énergétique des travaux réalisés.

Pour un propriétaire occupant :

- Le logement concerné doit avoir été construit depuis au moins 15 ans;
- la performance énergétique de l'habitat doit être améliorée avec un gain minimum de 25% grâce aux travaux de rénovation;
- le ménage ne doit pas avoir bénéficié d'autres aides de l'Etat pour le logement concerné, lors des cinq dernières années (ex : Eco-PTZ);

Pour un propriétaire bailleur:

- Vous répondez à toutes les conditions d'un propriétaire occupant et vous acceptez de vous engager, pour une durée minimum de 9 ans, à ne pas dépasser le montant de loyer maximum fixé par l'Anah.

A NOTER

Ces montants sont des « revenus fiscaux de référence » indiqués sur la feuille d'impôts. Pour une demande d'aide déposée en 2017, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2015 (voir l'avis d'impôt adressé en 2016). Ces plafonds sont remis à jour au début de chaque année et s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année en cours.

Un accompagnement personnalisé

Les travaux de rénovation énergétique peuvent être techniques et se prévoient en amont. C'est pour cela que le programme « Habiter Mieux » prévoit un accompagnement des ménages à chacune des étapes du projet.

Un spécialiste vient tout d'abord visiter le logement pour établir le diagnostic thermique. Il aide le ménage à constituer son dossier et à le déposer auprès du contact local de [l'Anah](#). Il jouera également un rôle de conseiller dans l'élaboration et le financement du projet qu'il pourra suivre jusqu'à la fin des travaux.

A combien vos aides financières peuvent-elles s'élever?

Simulez le montant des aides auxquelles vous êtes éligibles grâce au simulateur en ligne EDF.

Commencer la simulation

Article créé le 22/11/2012

Article mis à jour le 10/12/2018

A bientôt sur notre site,
L'équipe EDF Travaux